

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_024

Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché 24.001 Travaux de réaménagement du pôle petite enfance à Steenvoorde - Lot 3 Plâtrerie / Isolation / Menuiseries Intérieures

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision communautaire n°2024/115 du Conseil communautaire attribuant le marché 24.001 – Travaux de réaménagement du pôle petite enfance à Steenvoorde – Lot 3 Plâtrerie / Isolation / Menuiseries Intérieures à la société DPRO (59190 Hazebrouck) ;

Considérant les imprévus rencontrés sur le chantier après la phase démolition, une reprise de faux-plafonds et de cloisons plus importante que prévue initialement est nécessaire ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification du contrat n°1 en cours d'exécution du marché 24.001 relatif aux Travaux de réaménagement du pôle petite enfance à Steenvoorde

- pour le lot 3 – Plâtrerie/Isolation/Menuiseries Intérieures, avec la société DPRO (59190 Hazebrouck) pour un montant total de 2 536.80 € HT soit 3 044,16 € TTC.

Le montant initial du marché est donc augmenté de 6,85 % le faisant passer d'un montant global forfaitaire de 37 043,68 € HT (soit 44 452,42 € TTC) à 39 580,48 € HT (soit 47 496,58 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13 FEV. 2025

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public,

Jérôme DARQUES

